Droit familial

Par Sergio25300

Bonjour, j ai besoins de votre aide concernant le droit familial.
Je suit séparé de ma conjointe, nous n étions pas marié. Le jugement a prononcé un droit de visite 1 week-end sur 2, la moitié des vacances scolaire et une soirée par semaine en l occurrence du mercredi soir au jeudi et une pension alimentaire de 300eur mensuel.
Ma situation de vie a changer, nous vivons en zone frontalière avec la Suisse dans le Doubs et je compte m installer en Suisse d ici 2 mois pour des raison d ordre privé pour y rejoindre la femme qui partage ma vie. Cette éloignement et de 110klm soit 1h20 de route, j ai fais part de mon intention de déménager à mon ex conjointe par voix oral.
Malheureusement elle la très mal pris et m'a fais faire de ces intentions pour s opposé à ce déménagement et qu elle ferai tout pour m embêter.
La seul chose que je ne pourai plus respecter et mon droit de visite et d hébergement du mercredi soir au jeudi, sachant que avec son consentement nous n avons jamais mis en place celui ci.
Maintenant j aimerais savoir si elle peut s opposé à ce déménagement ?
Peut elle m empêcher de voir mon fils ?
Peut elle m interdire de l acceulir dans mon nouveau lieu de résidence etc....
J aimerais avoir toutes les infos concernant ce qu elle est en droit de faire ou de demander.
Je lui ai aussi fais part que je prendrai en charge tout les frais de déplacement et que ce serai moi qui viendrai le chercher et que c est également moi qui le ramenerai à son domicile.
Dans l àttente d une réponse de votre part, je vous prie d agréer mes salutations distinguées.
Cordialement
Mr Gomes Sergio

Par ESP

Bonjour
Seule le JAF peut trancher, dans ce genre de situation.

Par Sergio25300

Merci, mais ce ne m aide pas du tout.